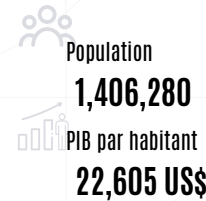
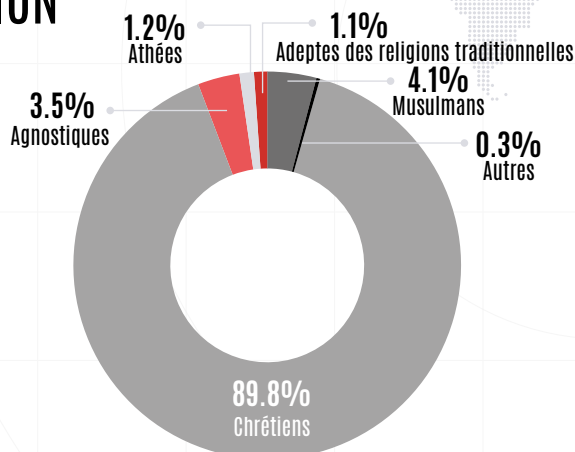




GUINÉE ÉQUATORIALE

RELIGION



LE CADRE JURIDIQUE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET SON APPLICATION EFFECTIVE

La Constitution de la Guinée équatoriale (adoptée en 1995 et amendée en 2012 après un référendum en 2011) garantit la liberté de religion et de culte (article 24, alinéa 4) et punit la « discrimination [. . .] effectuée pour des raisons liées à l'appartenance tribale, l'origine ethnique, le sexe, la religion, pour des raisons sociales, politiques ou autres » (article 15, alinéa 1^{er}).¹ En outre, le texte constitutionnel interdit les partis politiques fondés sur la religion : ils doivent avoir « un caractère et une portée nationales » (article 9, alinéa 2). Les individus sont libres de changer de religion. « Les chrétiens qui se convertissent à l'islam sont autorisés à ajouter des noms musulmans à leurs noms chrétiens sur leurs documents officiels ».²

En ce qui concerne l'éducation, l'article 24 (alinéa 4) de la Constitution permet un libre choix en matière d'instruction religieuse, reposant sur le principe de la liberté de conscience et de religion.³ La Constitution garantit également aux organisations et aux individus le droit de fonder des écoles, à condition de « respecter le programme pédagogique officiel » (article 24, alinéa 3). Dans les écoles

publiques, l'instruction religieuse est facultative et peut être remplacée par un cours d'éducation civile ou sociale.⁴ Plusieurs groupes religieux, principalement catholiques et protestants, tiennent des écoles primaires et secondaires.⁵

Une loi de 1991, qui a été incorporée à un décret présidentiel l'année suivante, énonce les règles applicables à l'enregistrement des groupes religieux. Cette loi a également sanctionné officiellement le traitement préférentiel réservé aux Églises instituées du pays, à savoir l'Église catholique et l'Église réformée de Guinée équatoriale, dont aucune n'est soumise à l'obligation d'enregistrement officiel.⁶ Dans la pratique, ce traitement préférentiel se traduit par l'inclusion d'une messe catholique dans toutes les cérémonies officielles, en particulier lors des célébrations de l'anniversaire du coup d'État de 1979, du jour de l'indépendance et de l'anniversaire du Président.

Tous les autres groupes religieux sont tenus de se faire enregistrer en faisant une demande écrite au Ministère de la Justice, des Affaires religieuses et des Prisons. L'appréciation de cette demande est confiée au directeur général du Ministère.⁷ Certains groupes religieux, y compris les musulmans ou les bahais, n'ont besoin de se faire enregistrer qu'une seule fois. D'autres confessions plus récentes peuvent être tenues de renouveler périodiquement

leur inscription. Les groupes non enregistrés peuvent être condamnés à une amende ou à être dissous.⁹ Les groupes religieux qui manquent à leur obligation de se faire enregistrer sont passibles d'amendes. Dans la pratique, le processus d'enregistrement est extrêmement lent – dans certains cas, il peut prendre des années. Toutefois, cela semble davantage lié à des lourdeurs administratives qu'à des préjugés politiques explicites à l'encontre d'un groupe religieux particulier.⁹

En octobre 2012, le Gouvernement de Guinée équatoriale et le Saint-Siège ont signé un concordat.¹⁰ L'accord garantit la reconnaissance de la personnalité morale de l'Église dans le pays. En outre, il couvre des sujets tels que « le mariage canonique, les lieux de culte, les établissements éducatifs et l'assistance spirituelle aux fidèles catholiques dans les hôpitaux et les prisons ».¹¹

Le 4 avril 2015, le Ministère de la Justice, des Affaires religieuses et des Prisons a publié un décret sur les activités religieuses. Il précise que toutes les activités religieuses qui se déroulent en dehors d'un créneau horaire allant de 6 heures à 21 heures et celles qui se déroulent dans des lieux de culte non enregistrés nécessitent une autorisation ministérielle. Le décret interdit les activités religieuses ou les prédications dans des résidences privées et exige que les responsables ou dirigeants religieux étrangers obtiennent l'autorisation préalable du Ministère pour participer à des activités religieuses.¹²

De nombreuses fêtes chrétiennes telles que Noël, le Jeudi Saint, le Vendredi Saint et l'Immaculée Conception sont des jours fériés officiels. Les fêtes non chrétiennes ne

sont pas jours fériés nationaux.

INCIDENTS ET DÉVELOPPEMENTS

Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, il n'y a pas eu d'incidents significatifs affectant la liberté religieuse dans le pays. L'Église catholique continue de bénéficier d'un traitement préférentiel de la part du gouvernement. Plusieurs ministres du gouvernement et le Président ont assisté à des offices religieux catholiques. Cela reste une caractéristique habituelle de tous les événements majeurs tels que la fête nationale le 12 octobre et l'anniversaire du Président le 5 juin. En 2019, les musulmans ont observé publiquement le mois du Ramadan, avec une célébration finale sur le front de mer de Malabo le 4 juillet.¹³

PERSPECTIVES POUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, la situation de la liberté religieuse ne s'est ni améliorée ni détériorée en Guinée équatoriale. Elle est restée stable, tendance qui devrait se maintenir. En ce qui concerne la situation politique, la Guinée équatoriale a l'un des régimes politiques les plus répressifs d'Afrique. Le Président du pays, Obiang Nguema, a pris le pouvoir en 1979, ce qui fait de lui le plus ancien dirigeant d'Afrique. Les organisations de défense des droits de l'homme l'ont décrit comme « l'un des dictateurs les plus brutaux d'Afrique ».¹⁴ Il n'y a pas de signe de changements politiques dans un proche avenir.

NOTES DE FIN DE TEXTE / SOURCES

- 1 Equatorial Guinea 1991 (rev. 2012), Constitute Project, https://www.constituteproject.org/constitution/Equatorial_Guinea_2012?lang=en
- 2 Bureau of Democracy, Human Rights, and Labour, "Equatorial Guinea," Report on International Religious Freedom for 2018, U.S. Department of State, <https://www.state.gov/reports/2018-report-on-international-religious-freedom/equatorial-guinea/>.
- 3 Equatorial Guinea 1991 (rev. 2012), op. cit.
- 4 Bureau of Democracy, Human Rights, and Labour, op. cit.
- 5 Ibid.
- 6 "Ley 4-1991, del ejercicio de la libertad religiosa," Penales (derechos y libertades), <http://cesge.org/index.php/leyes/category/3-penales-derechos-y-libertades>
- 7 Ibid.
- 8 Ibid.
- 9 Ibid.
- 10 « Relations Eglise et Etat : accord entre Saint-Siège et Guinée équatoriale », zenit.org, 15 octobre 2012, <https://fr.zenit.org/2012/10/15/reliations-eglise-et-etat-accord-entre-saint-siege-et-guinee-equatoriale/>
- 11 Ibid.
- 12 Bureau of Democracy, Human Rights, and Labour, op. cit.
- 13 "Los Musulmanes Finalizan El Ramadán En El Paseo Marítimo De Malabo." Página Oficial Del Gobierno De La República De Guinea Ecuatorial, 7 juin 2019, <https://www.guineaecuatorialpress.com/noticia.php?id=13419>
- 14 "Equatorial Guinea Country Profile," BBC News, 8 mai 2018, <https://www.bbc.com/news/world-africa-13317174>